

Conditions Générales de Vente CCPF Quincaillerie au 1^{er} janvier 2019

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente («CGV») définissent les règles selon lesquelles CCPF Quincaillerie vend dans son magasin de l'outillage électroportatif et ses accessoires («Produits»).

2. PRODUITS

Les Produits sont ceux proposés parmi une sélection d'outillage électroportatif dans le magasin.

3. ACHAT

Tout achat implique l'acceptation entière et sans réserve par l'acheteur des présentes CGV.

4. DROIT DE RETRACTATION

En cas de retour ou d'échange de marchandise, les produits devront être ramenés dans les délais légaux et dans leurs emballages d'origine non-détérioré. Aucun retour incomplet ne pourra être traité. Les frais de retour sont à la charge de l'acheteur.

Dans ce cas, CCPF émettra un avoir valable 3 mois dans le magasin émetteur de cet avoir (CCPF Quincaillerie).

5. CONDITIONS FINANCIERES

5.1. Les prix des Produits, exprimés en euros, hors taxes, sont ceux en vigueur au moment de l'achat ou de la réservation des Produits par l'acheteur.

5.2. L'acheteur doit régler son achat au comptant, soit :

- en espèces (euros ou dollars),
- par chèque bancaire sur-place pour tout règlement supérieur ou égal à 15 euros,
- par carte bancaire (VISA ou MASTERCARD) pour tout règlement supérieur ou égal à 15 euros,

Pour tout règlement au comptant, le Produit devra être payé intégralement avant l'enlèvement ou la livraison.

6. GARANTIES

6.1. Les Produits de type électroportatif peuvent donner droit à une garantie contractuelle dont la durée est de :

- 12 mois pour les Produits des marques FESTOOL, METABO et FEIN,
- 6 mois pour les Produits de type électroportatif d'autres marques,

La facture remise par CCPF qui constitue le bon de garantie nécessaire à sa mise en œuvre sera indispensable à toute réclamation.

6.2. La garantie contractuelle ne s'applique pas lorsque le dommage est lié à une cause externe au Produit. Elle ne couvre pas les dégâts occasionnés par une mauvaise utilisation du matériel, ainsi que les accessoires et pièces dont l'usure est graduelle et progressive. Seuls les dégâts d'origine sont pris en considération.

La garantie ne couvre pas les Produits destinés à un usage non-professionnel et utilisés de manière intensive par des professionnels.

6.3. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à l'application des garanties légales prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil et aux articles L211-4, L211-5 et L212-12 du Code de la consommation.

Article L. 211-4 du Code de la consommation : «Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.»

Article L. 211-5 du Code de la consommation : «Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.»

Article L. 211-12 du Code de la consommation : «L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.»

Article 1641 du Code civil : «Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.»

Article 1648 alinéa 1 du Code civil : «L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acheteur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.»

En cas de défaut de conformité, l'acheteur a le choix entre le remboursement du Produit ou son remplacement.

En cas de panne, l'acheteur a le choix entre la réparation du Produit ou son remplacement. Toutefois, si ce choix entraîne un coût disproportionné pour le vendeur, celui-ci peut opter pour la modalité non choisie.

7. RECLAMATIONS

Toute réclamation pour non-conformité ou pour défaut de fonctionnement du Produit dès sa première utilisation devra être faite à la caisse du magasin CCPF Quincaillerie dans les 48 heures suivant son enlèvement.

8. COMPÉTENCE

Les CGV sont régies par la loi française. Tout litige avec des acheteurs professionnels ou commerçants, non réglé à l'amiable, sera de la compétence des juridictions du ressort du tribunal. Pour les autres acheteurs, les règles de compétence légales s'appliquent.

9. SERVICE CLIENTELE

Téléphone : 0590275800 || E-mail : secretariat@ccpf.net
CCPF Quincaillerie || B.P. 118 || 97098 SAINT-BARTHELEMY CEDEX